

THUILLEY AUX GROSEILLES
 ARRONDISSEMENT DE TOUL
 ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2024
 CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX
 POUR L'ACCES AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

ARRÊTÉ 14.24

Le Maire de THUILLEY AUX GROSEILLES,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX,
 Vu l'arrêté du 13.24 en date du 22/03/2024 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme PIERRON Lisa	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0
 Nombre de femmes : 1

Total promus : 1


Nombres d'hommes : 0
 Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le
 29/03/2024

Laurence BROQUERIE,


 Maire

